



XXX^e SESSION
Charlottetown, 4 au 7 juillet 2004

DOCUMENT N° 30

* * *

RAPPORT

fait au nom de la

Commission de l'éducation, de la communication et des affaires culturelles

présenté par

M. André DAMSEAUX
(Communauté française de Belgique)

Au nom de

M. Michel GUILBERT
(Communauté française de Belgique)

Rapporteur

sur

La traite des enfants

1. Introduction

Le 15 avril 2004 s'est tenue, à l'initiative de M. Michel Guilbert, Sénateur, Vice-Président de la Commission, une table ronde sur la « traite des enfants » à Bucarest à l'occasion de la réunion de la Commission de l'Education, de la Communication et des Affaires culturelles.

Cette réunion a pu se tenir grâce à l'appui de l'Unicef qu'il a tenu à saluer et à remercier. Outre son expertise, elle a permis aux commissaires d'inviter des personnalités qui ont pu exprimer leur point de vue sur ce problème dramatique, mais aussi apporter leur expérience de professionnels de l'enfance. Elle n'a hélas pas eu l'occasion d'entendre deux experts africains pour cause de problèmes de visa, il s'agit de Mme Awa Ouedrago, représentante du Burkina Faso au Comité des Droits de l'Enfant à Genève et M.Maïga Mohammed Attaher, directeur national de la Promotion de l'enfant et de la famille du Mali. Ces deux experts auraient pu apporter leur expérience professionnelle dans la pratique quotidienne de la protection de l'enfance en Afrique.

M. Michel Guilbert a ensuite assisté aux travaux de l'Assemblée régionale Afrique de l'APF qui s'est tenue à Brazzaville le 4 mai 2004 et où le thème de la traite des enfants a été également abordé.

Ce document reprend notamment la synthèse de ces réunions.

2. Problématique générale de la Traite des enfants

La traite des enfants est véritablement l'esclavage des temps modernes. Aujourd'hui, le commerce mondial d'êtres humains commence à rivaliser en importance avec la vente illicite d'armes et de drogues (ses revenus sont estimés à 12 milliards de dollars par an, selon un rapport de l'OIT publié en 2003).

Carol Bellamy, directrice générale de l'UNICEF, affirme que les trafiquants considèrent les enfants comme des marchandises. Faciles à manipuler, ils sont très demandés et peuvent être exploités longtemps. Tenus à l'abri des regards, souvent dépourvus de toute protection légale, les enfants (et leurs parents) se laissent séduire par la promesse d'une bonne éducation, d'un « meilleur emploi » ou ils se trouvent adoptés de manière illégale. Les trafiquants font passer les frontières en fraude aux enfants. Une fois à l'étranger, ceux-ci se trouvent obligés de se prostituer, de travailler comme domestiques, de se marier à un âge précoce ou encore d'entreprendre des travaux dangereux et pénibles. Les enfants subissent une dégradation physique, psychologique et mentale pratiquement irréversible.

On estime à 1,2 million le nombre de jeunes qui en sont victimes chaque année dans le monde. Le problème touche tous les continents, et notamment l'Asie, l'Europe de l'Est et l'Afrique (la traite des enfants est considérée comme un problème majeur dans au moins la moitié des nations africaines).

Récemment, lors d'une conférence à Bruxelles, Mme Rima Salah, directrice du bureau régional de l'UNICEF pour l'Afrique de l'Ouest, estimait à 50 millions le nombre d'enfants Ouest-africains qui ont besoin d'une protection spéciale contre le trafic d'êtres humains, la violence et l'exploitation, l'utilisation d'enfants soldats. Ces enfants viennent principalement du Bénin, du Ghana, du Mali, du Burkina Faso, du Niger, du Nigeria, du Cameroun et du Togo. Ils sont le plus souvent exploités au Gabon, en Côte d'Ivoire, en Guinée équatoriale et au Nigeria, pays riches de la région.

Les Etats doivent promulguer une législation qui interdise le trafic et punisse les trafiquants. De nombreux Etats sont signataires du Protocole facultatif à la Convention relative aux Droits de l'Enfant. Pour que son application soit réelle, estime C. Bellamy, « il faut, entre autres, lancer de grandes campagnes de sensibilisation, mettre en chantier d'indispensables réformes juridiques, assurer partout dans le monde l'enregistrement des naissances et mettre en place une coopération internationale solide. Sans oublier une mesure capitale qui consiste à accorder des visas humanitaires ou un statut de réfugié aux enfants victimes de la traite ».

Outre ces mesures légales, une des pistes de protection consiste dans la scolarisation de tous les enfants, et en particulier des filles. 110 millions d'enfants – dont une majorité de filles - ne vont pas à l'école. Une formation professionnelle ou des activités rémunératrices au niveau communautaire peuvent empêcher les enfants de se laisser séduire par les offres fallacieuses des trafiquants.

Le problème est bien ancré dans de solides racines économiques, mais aussi parfois socioculturelles. Certains pays africains ont décidé de prendre le problème à bras le corps et se montrent particulièrement actifs et créatifs en la matière. Ainsi, le Bénin : 500 000 enfants y sont mis au travail sur une population de 6 millions d'habitants (dont plus de la moitié a moins de 18 ans). Plus de 100.000 sont placés comme « vidomegons » chez des particuliers ou des commerçants. 50 à 80.000 passent les frontières pour alimenter les réseaux des pays voisins. Au Bénin, des Comités de Lutte contre le Trafic se sont créés, avec l'appui de l'UNICEF. Ils développent des actions, des réseaux, participent à la création d'écoles, etc. Le Parlement des Enfants est constitué de jeunes élus démocratiquement et est devenu un interlocuteur officiel du gouvernement, il joue un rôle de sensibilisation au problème de la traite des enfants. Une manière de rendre ceux-ci acteurs de leur propre devenir.

3. Table Ronde de Bucarest 15 avril 2004

a) Interventions des experts

M. Jean-Claude LEGRAND, conseiller régional en matière de protection de l'enfant, Bureau régional de l'UNICEF pour l'Afrique de l'Ouest et Centrale, a présenté un état de la problématique globale de la traite des enfants.

Il a rappelé que, pour ce qui concerne la Francophonie, la traite des enfants existe principalement en Asie du Sud-Est, en Europe et dans les pays de l'ex-URSS et en Afrique de l'Ouest. Il existe peu de données statistiques fiables qui soient disponibles car c'est une activité par essence illégale.

Le Protocole additionnel à la Convention de Palerme définit la traite des enfants qui se caractérise par les éléments suivants :

- une transaction est souvent existante;
- l'intervention d'un tiers qui n'est pas un parent;
- le déplacement de l'enfant et une déconnexion avec un environnement protecteur;
- l'intention d'exploiter l'enfant.

Le trafic de déplacement peut se faire en interne dans un pays, d'une zone rurale vers une zone urbaine; il peut se faire en transfrontalier et sans papiers, ce qui fait que l'enfant ne pourra pas retourner dans son pays d'origine.

Le but final est d'exploiter l'enfant.

On constate plusieurs types de traites d'enfants : au titre de l'exploitation économique pour la force de travail potentielle qu'il recèle, au titre de l'exploitation sexuelle avec les conséquences qu'on devine, au titre de l'adoption internationale illégale (principalement en Inde, au Cambodge et au Guatemala) et enfin au titre de prélèvements d'organes (au Mozambique, par exemple). Mais encore une fois, peu de chiffres fiables sont disponibles.

En ce qui concerne l'Asie du Sud-Est, deux types d'exploitation ont été mis à jour :

1. l'exploitation sexuelle par exemple en Thaïlande où ce sont les filles des régions les plus pauvres qui sont touchées;
2. l'exploitation économique où des enfants du Cambodge sont envoyés en Thaïlande pour mendier, les filles étant envoyées dans des réseaux de prostitution.

En Europe de l'Est, des enfants de moins de 12 ans sont envoyés dans des réseaux de mendicité ou exploités pour le travail forcé. Des filles adolescentes en provenance d'Albanie sont recrutées avec des promesses de mariage et finissent dans des réseaux de prostitution.

En Afrique de l'Ouest et centrale, l'exploitation est le plus souvent de type économique (travail domestique, agriculture, pêche). Le phénomène est extrêmement complexe, notamment du fait de la tradition de migration d'enfants. Le Bureau régional de l'UNICEF tente de réinsérer des enfants victimes de la traite des enfants, par exemple en leur faisant suivre des cours qui pourront remédier à leur situation et les resocialiser.

D'une manière générale, les facteurs qui favorisent la traite des enfants sont les suivants :

- la pauvreté et le manque d'emplois
- le manque d'accès à l'éducation
- les discriminations sexuelles ou ethniques
- la tradition de migration
- la rupture familiale, par exemple à l'occasion d'un décès
- le manque de connaissance des parents
- un faible taux d'enregistrement des naissances et l'accès difficile à des documents d'identité dans des pays où l'état civil est encore à l'état embryonnaire
- l'absence de lois spécifiques contre la traite des enfants ou une réponse insuffisante à ces lois.

L'UNICEF travaille dans le domaine de la prévention par

- la conscientisation des enfants, des parents et des communautés
- la promotion de l'enseignement primaire et secondaire
- la promotion d'activités génératrices de revenus pour les familles à risques
- la conscientisation des pays
- La promotion de l'enregistrement des naissances.

Il est indispensable que les gouvernements s'engagent à renforcer le cadre protecteur via :

- l'application des lois existantes
- des lois qui criminalisent la traite et renforcent le cadre législatif
- le renforcement de mesures de protection (centres d'accueil, éducation)
- l'accès à l'information pour les enfants victimes
- l'appui au retour volontaire
- la réinsertion scolaire.

M. Dan Valentin FATULOIU, Président du Comité du Droit des enfants de Roumanie, a brossé un portrait de la situation dans son pays. Comme tout pays d'Europe centrale et orientale, la Roumanie est confrontée à la traite des enfants.

Les facteurs externes à ce trafic résultent du conflit en ex-Yougoslavie, de l'existence de pays sources de potentielles victimes et de la demande de main d'œuvre.

Les facteurs internes résultent des difficultés de la transition entre la dictature et la démocratie, des éléments de nature socio-économique.

Des mineurs sont rapatriés en Roumanie : en 2002, 205 ont été rapatriés, et en 2003, 1 034 410 d'entre eux ont été interrogés par les policiers de la Direction générale de la lutte contre le crime organisé, 93 d'entre eux, soit 23 %, ont été victimes du crime organisé.

Un plan national d'action de lutte contre la traite a été établi, de manière à mener à la fois des actions de prévention et de lutte. Il porte sur la période 2004 - 2007. Il faut évaluer les causes et la dynamique du phénomène, faire de la prévention pour éviter la traite des enfants, assurer la protection et la réinsertion des victimes.

Ce plan national, qui est actuellement dans sa phase finale de rédaction, a été établi en concertation entre les autorités publiques et les ONG. Ces différents objectifs sont les suivants :

- évaluer les causes
- prévenir le phénomène
- assurer la protection, la réinsertion et la réintégration des jeunes
- améliorer le cadre législatif
- coordonner la coopération interne
- mener des opérations judiciaires internationales.

La police mène des activités de prévention, notamment auprès des parquets et des collègues étrangers.

Des campagnes publiques sont menées notamment dans les écoles pour prévenir les enfants des risques de traite.

Un numéro vert a été instauré pour aider à la lutte contre la traite des enfants. Les infractions le plus souvent constatées à l'étranger sont le vol, la prostitution et la mendicité.

Les enfants rapatriés sont adressés au Centre national d'appui (à Bucarest) pour une phase transitoire de quinze jours, ils y sont pris en charge par des travailleurs sociaux. Des procédures spéciales sont prévues lors de l'enquête judiciaire: séances à huis clos, témoignage sous une autre identité, pas de prestation de serment pour les enfants de moins de quatorze ans.

Après deux semaines, ces jeunes sont soit renvoyés dans leur famille soit hébergés dans un centre régional.

M. Pierre POUPARD, représentant de l'Unicef à Bucarest, a indiqué qu'il y avait une évolution positive de la Roumanie depuis trois ans. L'Unicef collabore étroitement avec les autorités roumaines.

La Roumanie a signé des accords bilatéraux avec certains pays de destination de la traite des enfants, ainsi la France et l'Italie. Ces accords permettent d'assurer un suivi et de mener des actions concrètes entre les pays sources et les pays récepteurs.

La question de la prostitution infantine est un problème à examiner dans sa globalité. Il faut lutter activement contre la demande. S'il y a moins de demandes, il y aura moins de prostitution infantine. Mais il manque d'instruments de répression dans beaucoup de pays.

L'absence de statistiques réalistes s'explique par le fait que les trafiquants font tout pour éliminer les traces de leur trafic, et donc les données sont difficiles à obtenir.

Mme Cécile RIALANT, coordonnatrice de programme à l'Office International des Migrations (OIM) a évoqué les risques de l'élargissement de l'Union européenne sur la traite des enfants. L'OIM a récemment établi une étude sur le trafic des êtres humains. Environ 70 à 75 % des victimes de la traite se trouvant dans l'Union européenne à des fins d'exploitation sexuelle proviennent de pays d'Europe centrale et orientale. Parmi elles se trouvent un grand nombre d'enfants. Les chercheurs décrivent les nouveaux Etats membres comme une grande autoroute pour les victimes de la traite des êtres humains voyageant de l'Est vers l'Ouest.

En ce qui concerne l'élargissement, deux options sont envisagées par les chercheurs.

L'une indique qu'il n'y aurait pas de changement drastique ou même immédiat. Les phénomènes migratoires tels qu'ils existent dans la région ne seront pas altérés. Les pays d'Europe centrale et orientale resteront des pays de transit et les actuels membres de l'UE des pays de destination. Ces pays ont participé aux différents programmes de l'UE tel DAPHNE, STOP ou AGIS et sont donc préparés à l'élargissement. Ils ont reçu un support logistique et technique. Ils sont donc en mesure de développer des stratégies pour lutter contre le phénomène de la traite des êtres humains.

L'autre option indique que la migration va changer de visage après l'élargissement. Des chercheurs pensent que la traite des mineurs va s'intensifier. De plus, les nouveaux Etats membres vont devenir de nouveaux pays de destination. Malgré les contrôles renforcés aux frontières actuelles de l'Union, on peut déjà observer un nombre croissant de demandeurs d'asile et de migrants illégaux qui utilisent les réseaux de traite et de trafic pour entrer dans l'Union. Les chercheurs sont pessimistes quant à la capacité des Nouveaux Etats membres à lutter contre ce trafic.

La criminalité organisée prend des formes diverses comme la traite des êtres humains, le tourisme sexuel, le travail forcé ainsi que la pédo-pornographie. Il s'agit là de problèmes auxquels l'Union Européenne tente d'apporter des réponses, notamment en appliquant la Déclaration de Bruxelles de 2002 qui, pour lutter contre la traite, a établi des principes et des recommandations. Ses conclusions ont été adoptées par le Conseil européen en 2003.

Mme Riallant a évoqué diverses pistes de travail :

- une politique globale et une harmonisation des définitions du phénomène
- un personnel spécialisé (dont des interprètes)
- un passeport pour chaque enfant
- une coopération entre la police, la justice et les ONG, en dépassant le sentiment de méfiance que les uns ont parfois pour les autres.

Enfin, Mme Riallant a rappelé que l'OIM dispose de 165 bureaux dans le monde. Il participe avec des ONG à diverses activités. Ses domaines d'actions sont les suivants :

- la mise en place de centres d'accueil pour les victimes
- une offre de conseil médical et social aux victimes dans les pays de transit et de destination
- la mise en place de campagnes de sensibilisation dans les pays d'origine
- le renforcement de la capacité des gouvernements et autres institutions à lutter contre la traite
- la collecte de données essentielles à l'analyse du phénomène
- la mise en place de projets d'aide au retour et à la réintégration.

b) Contribution des sections

Au nom de la section du Burkina Faso, **M. Salvador Yameogo** a rappelé que la traite des enfants s'apparente au souvenir du trafic des esclaves. Par l'environnement géographique du Burkina Faso et son économie essentiellement agricole, par le niveau de vie précaire de sa population - 45,3 % de la population vit en dessous du seuil de pauvreté - il est couramment admis que l'enfant burkinabé travaille précocement à partir de 6 ans. C'est à la faveur de l'ampleur du travail des enfants dans le pays que la traite des enfants, c'est-à-dire leur exploitation économique, prend de l'ampleur. C'est donc une forme de trafic de main d'œuvre infantile.

Depuis quelques années, les pouvoirs publics se sont engagés à lutter contre cette pratique contraire aux droits de l'homme et de l'enfant. Le Parlement burkinabé apporte son appui à cette politique.

Les formes du trafic sont de deux ordres : le trafic interne et le trafic transfrontalier. Le trafic interne, selon une étude récente de 2002, représente 70 % des cas d'interception, 65 % des enfants concernés sont des filles. Le trafic externe représente 26 % des cas d'interception : 77 % des enfants étant des garçons. Leur destination principale est la Côte d'Ivoire.

Le Burkina Faso est un pays récepteur ou de destination de main d'œuvre enfantine, il est également un pays de transit de main d'œuvre enfantine.

Les causes du trafic des enfants sont de trois ordres : les traditions migratoires des populations et la déviance des pratiques du « confiage » des enfants, le phénomène de la pauvreté et les lacunes du système éducatif.

En ce qui concerne les actions de lutte contre le trafic des enfants, le Burkina Faso a ratifié la Convention des droits des enfants de l'ONU, la Convention n° 138 de l'OIT sur l'âge minimum à l'emploi et la convention n° 182 de l'OIT relative à l'élimination des pires formes de travail des enfants. Au plan législatif et réglementaire, la Constitution, le code pénal sur la corruption de la jeunesse et la prostitution, sur la circulation des enfants mineurs constituent un cadre juridique exploitable dans la répression du trafic des enfants.

Un plan d'action national de lutte contre le trafic interne et transfrontalier a été élaboré pour la période 2004-2008. Ce plan vise notamment à amener 75 % des enfants et des populations des zones pourvoyeuses, réceptrices et de transit à prendre conscience des méfaits du trafic interne et transfrontalier des enfants à travers l'information, l'éducation et la communication pour un changement de comportement. Il vise également à renforcer la couverture géographique nationale de lutte contre le trafic des enfants.

Des résultats ont déjà été atteints : d'avril 2000 à décembre 2002, 791 enfants victimes de trafic ont été rapatriés dans leur pays d'origine ou ont été accompagnés dans leur famille d'origine. Un effectif de 211 enfants burkinabé a été rapatrié de la Côte d'Ivoire, entre avril 2000 et décembre 2001.

Mme Rose-Marie Losier-Cool a indiqué qu'au plan fédéral un budget de 122 millions de dollars canadiens, étalé sur cinq ans, a été adopté pour lutter contre la traite des enfants. Toutes les administrations au Canada obligent les enfants à aller à l'école jusqu'à 16 ans. Le Canada apporte son appui à des programmes internationaux de lutte contre la traite des enfants. L'exploitation sexuelle par l'Internet est une plaie. En 1997, la loi a été modifiée et permet maintenant de poursuivre au Canada les personnes qui ont exploité sexuellement des enfants tant à l'étranger qu'au Canada. On a calculé que l'exploitation du travail des enfants représente environ un montant de 400 millions de dollars canadiens. En ce qui concerne les enfants-soldats, le Canada a interdit aux moins de dix-huit ans de porter les armes et de s'inscrire à l'armée.

M. Ego Perron, président du Conseil régional de la Vallée d'Aoste, a indiqué que le cadre de référence législatif est celui de l'Etat italien. Le Gouvernement italien est engagé de manière forte contre la traite des êtres humains. Mais on trouve beaucoup d'enfants dans les filières du travail clandestin et de l'exploitation sexuelle. Le Val d'Aoste a essayé d'investir en soutenant les familles qui accueillent ou adoptent des enfants. Il y a eu beaucoup d'investissements dans les écoles et de nombreuses initiatives en matière de bénévolat. De petits projets ont été développés dans des pays d'Afrique ou d'Europe de l'Est. A titre d'exemple, huit millions de dollars ont été investis à Madagascar.

M. René Dosière (France) a rappelé l'obligation scolaire pour les enfants jusqu'à 16 ans. En 2001, on a observé l'arrivée de jeunes africains qui entrent clandestinement en France pour servir de domestiques dans leur propre groupe ethnique. La législation doit être modifiée pour faire apparaître cette nouvelle incrimination. Il rappelle que le Protocole additionnel de Valence a été ratifié par la France. Il faut réfléchir à la question des enfants étrangers entrés illégalement par l'entremise des réseaux. Les tâches de la police sont divisées : en zone rurale c'est la gendarmerie qui est compétente, en zone urbaine, c'est la police. Une meilleure coordination doit avoir lieu sous l'égide du Ministère de l'Intérieur. De nombreuses dispositions européennes sont prises de manière réglementaire. Il faut renforcer les moyens des associations et augmenter les places dans les foyers d'accueil.

M. Dosière a également insisté sur la nécessité d'agir sur la pédo-pornographe par Internet.

Il estime par ailleurs que les jeunes victimes de la traite doivent être considérées comme des victimes et non comme des délinquants.

Mme Mounira Aouididi (Tunisie) a indiqué que la Tunisie a ratifié la Convention des Droits de l'Enfant en 1991. De nouveaux instruments ont été adoptés suite à cette ratification. Dans tout le pays, 24 délégués aux droits de l'Enfant ont été nommés. Un numéro vert a été créé. Les conventions 138 et celle relative à l'exploitation sexuelle des enfants ont été également ratifiées. En 2002, un Parlement des enfants a été mis sur pied.

M. Ibrahim Abbalélé (Niger) a indiqué que le phénomène externe n'est pas présent au Niger. Le phénomène interne est lui présent. Il s'agit d'une pratique religieuse où l'on confie l'enfant à un religieux. Il y a des cas spécifiques avec le Nigeria. Quand des marabouts se déplacent avec de nombreux enfants pour installer des établissements scolaires, il y a des contrôles de la part des autorités.

En ce qui concerne la section de la Communauté Française de Belgique, **M. Michel Guilbert** a essentiellement axé son intervention sur le problème des mineurs étrangers non accompagnés (MENA). Ce phénomène est en constante augmentation. Entre 1400 et 2000 MENA sont recensés chaque année sur le territoire belge. La plupart de ces enfants sont victimes de réseaux qui les embrigadent afin de les insérer dans des

réseaux de mendicité, de travail au noir et/ou de prostitution. Le Centre pour l'égalité des chances, créé par la loi du 15 février 1993, a vu sa mission s'élargir à la traite des êtres humains par la loi du 13 avril 1995 qui contient des dispositions en vue de la répression de la traite des êtres humains et de la pornographie infantile.

Fin 2002, la Communauté Française, sur l'initiative de la Ministre Nicole Maréchal, chargée de l'aide à la jeunesse, a créé un centre d'accueil pour les MENA victimes de la traite des êtres humains. Tenu secret pour éviter que les membres des réseaux de traite ne puissent retrouver les jeunes, le centre Espéranto a une capacité d'accueil de 15 places. Le travail des membres de l'équipe d'accueil consiste, notamment à tenter de savoir pourquoi et comment ces jeunes sont arrivés en Belgique, quel réseau les a exploités et par quel type d'exploitation ils étaient concernés. Ils cherchent également à savoir si les enfants peuvent et veulent rentrer chez eux. Dans l'affirmative, le centre gère ce retour avec l'OIM. Dans le cas contraire, le centre entame un travail d'intégration du jeune (cours par correspondance, projet pédagogique individualisé) et le place en famille d'accueil ou dans un processus d'autonomisation.

Par ailleurs, la loi de décembre 2002 sur la tutelle des MENA est entrée en vigueur : elle prévoit la prise en charge de chaque MENA par un tuteur qui veille aux intérêts de l'enfant tout au long de son séjour en Belgique.

Enfin, la Belgique a ratifié un certain nombre d'instruments juridiques internationaux : notamment la Convention des droits de l'enfant. La ratification du Protocole additionnel à la Convention relative aux Droits de l'enfant est actuellement en cours dans les entités fédérées. Enfin, lors de la Présidence belge de l'Union européenne celle-ci a recommandé aux états-membres de ratifier la Convention n°182 de l'OIT.

M. John Baird (Ontario) a axé son intervention sur la lutte contre la pédo-pornographie sur Internet. Il a d'abord indiqué que des lois provinciales sur la protection de l'enfance et la prostitution infantile ont été adoptées et un registre des délinquants sexuels a été mis en place. La loi sur les services à l'enfance et à la famille stipule que la Société d'aide à l'enfance peut demander à un tribunal un mandat autorisant un travailleur social préposé à la protection de la jeunesse à retirer un enfant de son milieu si on peut démontrer à un juge que cet enfant a besoin de protection et qu'aucune autre mesure moins restrictive n'est possible.

La loi 2002 sur la délivrance des enfants de l'exploitation sexuelle définit celle-ci à partir des activités suivantes :

- la prostitution
- une activité sexuelle explicite dans un lieu de divertissement pour adultes ou dans un salon de massage
- des services d'escorte
- des communications sexuelles
- le fait de paraître dans des images sexuelles explicites ou pornographiques.

Cette loi permet de retirer du milieu dans lequel il vit un enfant de moins de 18 ans et de le mettre dans un endroit sûr si on soupçonne qu'il fait l'objet d'une exploitation sexuelle à des fins commerciales ou s'il risque d'être soumis à une exploitation commerciale. L'enfant ne peut pas être placé plus de 30 jours dans un centre et pendant cette période, la Société d'aide à l'enfance peut ordonner qu'il fasse l'objet d'un examen médical et d'un traitement.

La loi Christopher a été adoptée, suite au décès d'une victime d'un pédophile, elle vise la création d'un registre national des délinquants sexuels. L'Ontario est la première province canadienne à mettre en place un tel registre. La loi s'applique à toutes les personnes qui sont reconnues coupables d'une infraction sexuelle ou qui ne sont pas tenues criminellement responsables pour cause de troubles mentaux de même qu'aux personnes qui purgeaient une sentence ou qui étaient détenues dans un hôpital en raison d'une infraction sexuelle au moment où la loi est entrée en vigueur. Les délinquants sexuels reconnus coupables doivent se faire inscrire au poste de police de leur localité une fois par an.

En ce qui concerne la pornographie juvénile, une unité spéciale de 14 personnes de la police provinciale de l'Ontario, le projet « P », a pour tâche de lutter contre la pornographie juvénile depuis 1975. Cette unité surveille Internet et donne suite aux pistes établies ainsi qu'aux informations transmises par d'autres organismes. Une enquête sur Internet réalisée depuis l'Ontario en mai 2003 sur la pornographie a permis de mettre à jour plus d'un million d'images !

Enfin, M. Baird a insisté sur le rôle préventif que les médias peuvent jouer en la matière, estimant qu'il serait intéressant d'y réfléchir dans le cadre de la Francophonie.

La section du Gabon, par la voix de **M. Paul Lemba-Ngoye**, a souligné le fait que plus de vingt-cinq nationalités d'origine africaine vivent légalement ou illégalement sur son sol, attirées par le mirage de la richesse et de l'argent facile. Ce pays souffre d'une immigration clandestine permanente, principalement en provenance d'un certain nombre de pays d'Afrique de l'Ouest (Nigeria, Togo, Bénin surtout). Le seuil de tolérance pour résorber un tel afflux est largement dépassé depuis bien longtemps, et le Gabon n'a d'ailleurs jamais cessé d'alerter la Communauté internationale sur la nécessité de trouver une solution à cette question. Cette situation engendre des conséquences collatérales : VIH/SIDA, criminalité grandissante, trafic des enfants.

Le Gabon a adopté des dispositions légales et réglementaires en faveur des enfants à l'instar de l'article 1^{er}, § 17 de la Constitution et les articles 275 à 281 du Code Pénal qui prévoient et répriment les crimes et délits envers les enfants. Ces dispositions sont objectivement, selon le rapporteur de la section gabonaise, insuffisantes face à l'ampleur du phénomène considéré et il y a lieu de s'y attaquer par des dispositions spécifiques. D'où l'intérêt d'adopter un nouveau cadre juridique adapté à la situation qui s'explique et se spécifie par un double souci de clarté et d'efficacité toujours nécessaire et préférable en matière pénale.

C'est ainsi que le Président de l'Assemblée nationale a déposé le 20 mars 2003 une proposition de loi portant prévention et lutte contre le trafic des enfants en République Gabonaise. Cette proposition met en exergue la ferme détermination du Gabon à enrayer le trafic des enfants, à stigmatiser un trafic indigne et qui va dans le sens de l'attitude de la Communauté internationale qui prône la nécessaire protection de l'enfant contre le trafic et les mauvais traitements. Elle a été adoptée en première lecture le 30 septembre 2003.

En ce qui concerne son contenu, elle comporte neuf chapitres. L'une de ses dispositions traite de l'encadrement des enfants vivant au Gabon. L'Etat et les collectivités locales doivent veiller notamment à combattre toute coutume, tradition culturelle ou religieuse incompatible avec les droits et devoirs inhérents au bien-être, à la dignité, au développement et à l'épanouissement de l'enfant. Les autorités doivent mettre en place un suivi médico-social spécifique en faveur des enfants victimes du trafic et créer des centres d'accueil pour ces enfants avant leur rapatriement vers leur pays d'origine.

Une autre disposition envisage la création d'un Conseil de prévention et de lutte contre le trafic des enfants. Il s'agit d'une autorité administrative indépendante. Une disposition interdit à toute personne notamment d'introduire ou de tenter d'introduire sur le territoire gabonais un enfant de moins de 18 ans en vue d'aliéner, à titre onéreux ou gratuit sa liberté, d'aliéner ou tenter d'aliéner la personne ou la liberté de tout enfant mineur en l'enlevant, en le détournant ou en le déplaçant sans le consentement des personnes à l'autorité ou à la direction desquelles il était soumis ou confié.

M. Bakouni Ballo (Mali) a, à son tour, expliqué les causes de la traite des enfants notamment par le niveau élevé de la pauvreté des populations, par certaines valeurs et pratiques culturelles, par l'insuffisance des opportunités d'éducation et de formation, la forte demande d'une main d'œuvre infantile bon marché et soumise, et enfin par l'inadéquation ou l'insuffisance d'une législation nationale en la matière. Les enfants victimes de ce trafic sont utilisés à des fins d'exploitation sexuelle commerciale, d'adoption, de main d'œuvre infantile, de conflits armés, de trafic d'organe ou de mendicité. Une étude menée en 1998 fait état de plus de 15 000 enfants maliens se trouvant dans cette situation en Côte d'Ivoire.

Afin de lutter contre ce trafic, le Gouvernement malien a adopté un plan d'action national contre le trafic des enfants dont les objectifs sont d'assurer une collaboration internationale pour le rapatriement d'enfants victimes de la traite, de développer des dispositifs juridiques et administratifs, de réhabiliter et réinsérer les enfants, et d'assurer une coordination et un suivi des actions. Le but est de rapatrier 1.800 enfants maliens vivant en Côte d'Ivoire en 18 mois et de réinsérer plus de 40 % des enfants rapatriés.

En ce qui concerne la collaboration internationale pour le rapatriement, un accord de coopération en matière de lutte contre le trafic transfrontalier a été conclu le 1^{er} septembre 2000 avec la République de Côte d'Ivoire. Un renforcement de la surveillance des frontières avec le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire a été mis en place. 500 enfants ont fait l'objet de retour en famille. Une rencontre entre experts a eu lieu en janvier 2004 en ce qui concerne le projet d'Accord de coopération avec le Burkina Faso.

Enfin, des négociations sont en cours avec le Sénégal pour la réalisation d'une étude sur la mendicité transfrontalière des enfants et la mise en œuvre d'un projet de rapatriement des enfants maliens dans cette situation au Sénégal.

Divers instruments juridiques internationaux ont été ratifiés par le Mali dont la Convention relative aux Droits de l'Enfant et la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant, mais également les conventions 138 et 182 de l'OIT relatives au travail des enfants, les protocoles facultatifs concernant l'implication des enfants dans les conflits armés et la vente d'enfants et la pornographie mettant en scène les enfants adoptés. Au plan national, le Mali a adopté le Code de protection des enfants, criminalisé le trafic des enfants dans son Code pénal, et a institué un titre de voyage tenant lieu d'autorisation de sortie pour les enfants de 0 à 18 ans.

En matière de réinsertion des victimes, le but est de permettre le retour en famille de tous les enfants, en créant et en équipant trois centres d'accueil et de transit, en assurant notamment la formation du personnel de l'Etat et des ONG en technique de prise en charge de l'enfant.

Dans sa contribution écrite, transmise par le **M. Henri-François Gautrin**, la section du Québec aborde la situation au Québec et au Canada. Ces entités fédérées ne sont pas à l'abri du phénomène de la traite des enfants. Le dernier rapport sur le trafic des personnes publié par le Département d'Etat américain de juin 2003 considère que le Canada serait une destination ainsi qu'une zone de transit vers les Etats-Unis pour le trafic d'hommes, de femmes et d'enfants. Ce trafic viserait principalement à alimenter les réseaux de prostitution ; de façon moins importante, il aurait également pour but l'utilisation des victimes comme main-d'œuvre ouvrière à bon marché. Les victimes du trafic seraient principalement originaires de Chine, de Thaïlande, des Philippines, de Russie, de Corée et d'Europe de l'Est.

Comme d'autres sections l'indiquent, peu de données permettent de quantifier l'ampleur du phénomène au Québec et au Canada. Un rapport publié par le Solliciteur général du Canada en 1997 fait état d'un trafic de 8 000 à 16 000 personnes introduites illégalement chaque année au Canada. Ce rapport indique qu'un bon nombre d'entre elles sont des jeunes femmes et des filles qui sont forcées de travailler dans l'industrie du sexe. Ailleurs en Amérique, le phénomène de la traite des enfants est également en croissance. Aux Etats-Unis, on estime à environ 50 000 le nombre de femmes et d'enfants victimes de cette forme d'esclavage moderne.

Le Québec et le Canada ont élaboré, au fil des années, plusieurs mesures, notamment législatives, visant la protection des enfants. Le cadre juridique relatif aux droits de l'enfant est constitué, entre autres, du Code civil du Québec, de la Loi sur la protection de la jeunesse, des dispositions de la Loi sur les normes du travail, des droits fondamentaux garantis par les chartes québécoise et canadienne des droits et liberté de la personne.

Le Code civil québécois précise en ses articles 32, 33 et 34 une série de dispositions veillant à la protection de l'enfant. La loi sur la protection de la jeunesse précise en son

article 38 :« Aux fins de la présente loi, la sécurité ou le développement d'un enfant est considéré comme compromis : (...)

f) s'il est forcé ou incité à mendier, à faire un travail disproportionné à ses capacités ou à se produire en spectacle de façon inacceptable eu égard à son âge ;

g) s'il est victime d'abus sexuel ou soumis à des mauvais traitements physiques par suite d'excès ou de négligence ;»

La loi sur les normes de travail vise à encadrer le travail des enfants de manière à prévenir les abus et à limiter les préjudices pouvant être subis par les enfants. Un article interdit par exemple de faire effectuer un travail par un enfant, qui soit disproportionné à ses capacités ou susceptible de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique ou moral. Un autre article interdit de mettre au travail un enfant de moins de 14ans sans avoir au préalable obtenu le consentement écrit du titulaire de l'Autorité parentale ou de son tuteur. Un article précise les heures de prestations et de récupération pour les enfants qui ne sont plus assujettis à l'obligation de fréquentation scolaire

D'autres dispositions législatives viennent compléter le cadre juridique de la lutte contre la traite des enfants notamment la loi sur l'immigration et la protection des réfugiés et le Code criminel canadien. En ce qui concerne ce dernier, une modification a été adoptée le 14 avril 1997 qui permet d'arrêter et de poursuivre en justice des canadiens ayant commis au Canada et à l'étranger des infractions d'ordre sexuel impliquant des enfants. Une disposition a été prise aussi pour punir une infraction de proxénétisme grave assortie d'une peine minimale de cinq ans d'emprisonnement pour les cas où le proxénète vit des produits de la prostitution d'une personne âgée de moins de 18 ans.

Un projet de loi complétant le Code est actuellement à l'étude à la Chambre des Communes du Canada concernant la pédo-pornographie.

Enfin, le Canada et le Québec ont ratifié une série d'instruments internationaux concernant les droits des enfants.

Pour la section de Monaco, **Mme Michèle Dittlot**, Vice-Présidente de la section a fait parvenir une contribution écrite. Dans celle-ci, elle évoque l'Association Mondiale des Amis de l'Enfance créée à Monaco en 1963 par la Princesse Grace. Cette association a développé une importante réflexion éthique et juridique sur la protection des droits de l'enfant au plan international, conjointement à son action humanitaire et éducative sur le terrain, en faveur des enfants et jeunes gens les plus vulnérables.

L'Amade a initié en 2002 un vaste programme sur le thème « Crimes contre l'enfant, crimes contre l'humanité» en voulant dénoncer l'implication d'enfants dans les conflits armés, la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et tous les actes de violations des droits de l'enfant.

Le projet de l'Amade s'intègre dans un vaste mouvement de reconnaissance internationale de l'obligation de mieux respecter les droits fondamentaux de l'enfant et

de la nécessité d'assurer une sanction effective, sans limite de temps, à l'encontre de tous les auteurs d'exaction contre les enfants, de violation des droits de l'enfant. Initié par l'antenne philippine de l'Amade, ce projet a retenu l'attention de la Présidente de l'Amade mondiale, S.A.R la Princesse Caroline de Hanovre et a été adopté à l'unanimité par l'ensemble des Amades nationales réunies en Assemblée plénière à Monaco en avril 2002.

En avril 2003, une table ronde réunissant, sous l'impulsion de la Princesse Caroline de Hanovre, un panel multidisciplinaire d'experts internationaux s'est tenue à Monaco sur le thème : « Crimes contre l'enfant, crimes contre l'humanité ». A l'issue de cette table ronde, le programme de l'Amadea reçu le soutien du Ministre d'Etat de Monaco et du Président du Conseil National.

Cet appui des plus hautes autorités monégasques s'est concrétisé par la mise en place d'un groupe de travail tripartite, Amade Mondiale - Conseil National - Gouvernement de Monaco, dont l'objectif est double :

- d'une part, envisager des modalités de qualification des crimes les plus graves commis à l'encontre des enfants en tant que « crimes contre l'humanité » au sein de l'arsenal législatif monégasque ;
- d'autre part, développer une action concertée de préparation de l'approche par le Gouvernement princier des instances de l'ONU aux fins d'assurer la réalisation du programme au plan international.

L'Amade met à la disposition des parlementaires une loi modèle qui pourra servir de base au travail de chaque état désireux de modifier sa propre législation en matière de défense des droits de l'enfant. En particulier, cette loi poserait le principe d'imprescriptibilité et de compétence universelle vis-à-vis des crimes les plus odieux perpétrés contre les enfants.

Dans une communication écrite remise à la commission, la section de la Guinée constate que malgré l'adoption de toutes les conventions internationales et des protocoles additifs relatifs aux droits des enfants, le phénomène de la traite des enfants dans la sous-région a connu une explosion récente à la faveur de l'appauvrissement accéléré des populations urbaines comme rurales, et des migrations internes et transfrontalières pour cause économique, encouragées par le développement inégal des régions comme des pays. Ce phénomène récemment connu trouve cependant son ancrage dans certaines traditions culturelles, comme les traditions migratoires de certaines communautés, la circulation des enfants à l'extérieur de la cellule familiale, et la mobilisation de la force de travail des enfants à vocation sociale et éducative.

L'Etat guinéen n'a jusqu'à présent fait l'objet d'aucune interpellation au niveau international ou bilatéral sur la question de traite d'enfants, le phénomène n'a fait l'objet d'aucune documentation systématique en Guinée.

Cependant, un faisceau d'indices permet de penser que la traite des enfants est susceptible d'exister en Guinée. La Guinée constitue une zone vulnérable pour la traite

des enfants, elle a des frontières communes avec six pays de la sous-région ouest-africaine. Elle a un très faible indice de développement humain, l'indice de pauvreté extrême touche 13 % de sa population, elle accueille massivement des populations réfugiées originaires de la Sierra Leone, du Liberia, de la Côte d'Ivoire et de la Guinée Bissao. Des cas de traite des enfants ont été mentionnés en Guinée : au niveau transfrontalier comme pays récepteur en provenance du Bénin, comme pays d'origine à destination du Mali et du Sénégal, au niveau interne en Guinée frontalière et en Basse Guinée.

La traite vise aussi bien les filles que les garçons comme manœuvre infantile dans les secteurs de l'agriculture, du commerce de rue, du service domestique. Elle aurait aussi pour finalité l'exploitation sexuelle et l'enrôlement dans les forces armées (régulières ou rebelles venues de la Sierra Leone ou du Liberia).

Afin de déterminer l'ampleur d'une traite éventuelle sur son territoire, le Gouvernement Guinéen a décidé avec l'appui de l'UNICEF d'entreprendre une étude d'envergure nationale sur ce sujet avec comme objectif d'identifier les mécanismes de recrutement, de transport et de placement des enfants, établir une cartographie des itinéraires empruntés et les zones vulnérables de la traite, identifier et caractériser les situations d'exploitation des enfants victimes de la traite, protéger et réhabiliter les enfants victimes.

La dernière problématique évoquée par la section guinéenne est celle des enfants « sans famille » dont les causes sont celles liées au divorce, à la pauvreté, à la polygamie ou au décès des parents du fait du Sida. Ces enfants deviennent une charge pour la société et leur nombre vient grossir les enfants des rues dans la capitale et les grandes villes. Les orphelins s'ils ne sont pas pris en charge par la « famille » au sens large comme le veut la tradition africaine, sont recueillis par des personnes de bonne volonté ou par des institutions. Il convient de préciser que le principe de placement des enfants n'est pas encore réglementé en Guinée. L'insuffisance du cadre juridique et légal contribue grandement à éparpiller les efforts et ferme la porte à certaines possibilités de prise en charge des enfants.

4. Assemblée régionale Afrique (Brazzaville le 4 mai 2004)

La section du Bénin souligne le fait que les enfants représentent dans la société africaine la moitié de la population. L'avenir de l'Afrique est dès lors très lié à celui des enfants. La situation de l'enfance est actuellement un problème de pauvreté en milieu rural essentiellement. Les mauvais traitements sont caractérisés par les abus sexuels, les mariages forcés, le travail, l'abandon et les sévices physiques.

Confier l'enfant à la famille élargie pour faire son éducation est une pratique traditionnelle très répandue. Cela se passait bien autrefois. Mais aujourd'hui, les trafiquants ont su se greffer sur cette pratique traditionnelle. 40 % des enfants sont scolarisés et un quart du budget de l'Etat est consacré à l'Education nationale. En ce qui concerne les enfants non-scolarisés, il arrive qu'un parent propose d'emmener l'enfant en ville ou dans un autre pays pour qu'il ait accès à l'éducation. Les parents ne sont pas méfiants et les enfants se retrouvent forcés à travailler sans papiers. Leurs salaires sont empochés par les trafiquants. Les enfants sont achetés par exemple pour 50.000 Francs CFA. Environ 500 000 enfants sont concernés par cette pratique dont la moitié au Bénin.

En ce qui concerne l'infanticide, traditionnellement les enfants qui naissent par le siège ou qui ont des dents, qui sont handicapés, sont perçus comme des « enfants-sorciers ». Les responsables de la société locale considèrent que de tels enfants sont une menace pour la vie sociale. Le moyen utilisé est le meurtre rituel ou l'abandon.

Parmi les mauvais traitements infligés aux enfants, il y a la prostitution forcée, les sévices corporels : les enfants travailleurs sont aussi battus. Le mariage forcé dès 13-15 ans, souvent des jeunes filles, est surtout pratiqué en zone rurale. On relève aussi la problématique des enfants abandonnés par les femmes seules.

Des mesures sont prises pour sensibiliser les parents au fait de protéger leurs enfants via les églises, les mosquées, les médias et les ONG. Le Bénin a ratifié la Convention internationale des droits de l'enfant. Cette volonté politique s'est traduite par la création en 1997 du Ministère de la protection sociale et d'une direction spécialisée au Ministère de la justice chargée de la protection judiciaire de l'enfance et de l'adolescence.

La section du Maroc considère qu'il est impossible de dissocier la situation socio-économique par rapport au phénomène. Et que les pays riches abordent la problématique avec un langage moralisant. Elle considère que la solution ne proviendra que des pays concernés. La responsabilité en tant que Parlement est d'aller chercher la solution dans sa culture. Elle souligne que les Pays développés exportent vers l'Afrique pour des millions de dollars d'armes. Que font les pays du Nord vis-à-vis de l'Afrique ? Il faut évoquer le problème de l'immigration clandestine de mineurs. Il n'est pas dans la culture africaine de maltraiter les enfants.

En ce qui concerne le nouveau code de la famille, il protège les enfants de divorcés et interdit le travail des enfants de moins de quinze ans. L'Observatoire des Enfants dispose d'un numéro vert de centre d'écoute. L'enseignement est obligatoire jusqu'à 15 ans. Il y a des efforts à faire de la part de la société civile en ce qui concerne le travail des enfants dans l'agriculture et l'artisanat, et pour les jeunes filles en ce qui concerne le travail de bonnes.

La section du Gabon, par la voix de **M. Lemba Ngoye** rappelle que le Bureau International du Travail indique que 250 millions d'enfants de moins de 14 ans sont au travail et exploités dans le monde, dont 160 millions de façon permanente. De cet ensemble 32 % soit 84 millions d'enfants travaillent sur le continent africain. Parmi les causes du trafic d'enfants, la pauvreté occupe de loin la première place. C'est elle qui pousse de nombreuses familles de l'Afrique de l'Ouest et du Centre notamment, à vendre leurs enfants ou à les confier à des « tuteurs » moyennant finances. Mais selon l'Organisation Internationale du Travail (OIT), la pauvreté n'est pas la seule cause du trafic, il y a aussi des facteurs dits « socioculturels » tels que les traditions migratoires, l'analphabétisme, les familles nombreuses, les mariages précoces. Ensuite, viennent des facteurs juridiques ou politiques parmi lesquels la perméabilité des frontières, l'inadaptation des législations nationales et le règne de l'impunité.

Selon M. Antoine Lawson de Weekly News, on dénombre quelque 25 000 enfants exploités dont la moitié provient essentiellement du Togo, du Bénin et du Nigeria. Agés de 8 à 15 ans, ces enfants sont employés pour le commerce informel ou la vente à la sauvette de divers produits, les travaux dans les exploitations agricoles, les industries de la pêche et dans les tâches domestiques.

L'exploitation des enfants constitue ainsi une activité lucrative qui rapporte aux « parents » ou aux « tuteurs exclusivement Ouest-africains » des revenus confortables pouvant atteindre « 150 à 330 euros par enfant et par mois, selon la marchandise vendue, les fréquences de rotations et le lieu où est exercé le commerce ».

L'UNICEF a distingué de manière assez nette les étapes du trafic d'enfants tout en spécifiant le rôle des pays qui y sont les plus impliqués. Ainsi, il y a dans cette chaîne des « pays d'origine », de « transit » et de « destination ». Le Bénin, le Burkina Faso, le Mali et le Togo se trouvent dans la première catégorie. Ces pays ont des taux de pauvreté parmi les plus élevés en Afrique de l'Ouest et du Centre. Les inégalités augmentent et les niveaux de vie continuent à baisser. Le Cameroun et la Guinée équatoriale sont des pays de transit parce qu'il est difficile d'y accoster directement. Enfin, la Côte d'Ivoire (avant la crise que traverse ce pays) et le Gabon sont des pays de destination selon l'UNICEF. Ces deux pays, jusqu'en 2002 en tout cas, connaissaient « des conditions économiques et sociales relativement prospères et stables », ce qui en faisait « un pôle d'attraction pour la traite des enfants en Afrique de l'Ouest et du Centre ».

Afin de lutter contre le trafic des enfants, une grande consultation sous-régionale a eu lieu en février 2000 à Libreville pour examiner les stratégies de lutte contre la traite des enfants en Afrique de l'Ouest et du Centre. Le résultat en a été la signature d'une plate forme commune d'action. L'UNICEF a salué « le commencement d'un processus régional annonciateur de sérieuses implications politiques et stratégiques ».

La plate-forme de Libreville propose une stratégie en sept points : concentrer les efforts de persuasion et de sensibilisation sur le renforcement des mécanismes de régulation sociale au sein des communautés, mettre en place un cadre juridique et institutionnel approprié, améliorer la prise en charge des enfants victimes de la traite, améliorer la connaissance et le suivi de la traite des enfants sur la base des mécanismes décentralisés et souples, renforcer la coopération entre les administrations des divers pays, renforcer la coopération interministérielle, assurer la mise en œuvre et le suivi.

La Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a, en décembre 2001 à Dakar lors de son sommet annuel, adopté une déclaration et un plan d'action contre la traite des personnes (2002-2003).

Le Gabon a ratifié la Convention des Nations Unies de 1989 relative aux droits de l'Enfant. Au niveau parlementaire, le président de l'Assemblée Nationale a déposé une proposition de loi sur le trafic des enfants en République Gabonaise, adoptée par l'Assemblée nationale, elle est à l'examen actuellement au Sénat et sera adoptée prochainement. Elle organise la répression de la traite des enfants et institue les moyens de contrôle de ce fléau.

La section du Burkina Faso a, pour sa part, repris les commentaires et le contenu de son rapport qu'elle a présenté à Bucarest dans le cadre de la Table ronde organisée en réunion de la Commission de l'Education, de la Communication et des Affaires culturelles.

La section de la République du Congo a estimé que son pays n'était pas concerné par le problème. Le phénomène n'y est pas observé. Les orphelins sont récupérés par la famille élargie. Les enfants albinos ont une place de choix dans les familles. On doit constater actuellement une démythification du sexe, des chansons obscènes sont diffusées à la télévision, etc. Bien que le Congo ne soit pas à l'origine de trafics d'enfants, ce pays reçoit des enfants ayant fait l'objet de trafic : des enfants venant de l'extérieur y sont exploités. Le Code de la Famille a été adapté depuis 1975, et la Convention des droits de l'Enfant a été ratifiée. Le Congo reste solidaire de toutes les initiatives qui sont prises dans la lutte contre la traite des enfants.

Selon **la section du Togo**, la situation est assez semblable à celle du Congo. Le Togo s'est engagé dans la lutte contre la traite des enfants. Un Ministère de la Protection de la Mère et de l'Enfant a été créé. Un comité ministériel de lutte contre le trafic des enfants coordonne les activités. L'administration nationale est chargée de mener des campagnes de sensibilisation avec des ONG associées. La lutte contre la traite des enfants doit être menée au plan international au niveau régional et sous-régional, a conclu la section du Togo.

La section de la Côte d'Ivoire a indiqué que dans ce pays essentiellement agricole, beaucoup d'enfants sont utilisés dans ce secteur. 15.000 enfants travaillent ainsi dans les plantations, dont 2.500 dans des conditions assimilables à de l'esclavage. Des ateliers de trafiquants d'enfants ont été découverts en février 2004 à Abidjan. La tradition africaine devrait éviter l'amalgame avec le travail en famille. Mais parmi les racines du mal, il y a la pauvreté grandissante. Un accord bilatéral entre la Côte d'Ivoire et le Mali a été signé sur la question relative au contrôle transfrontalier et sur la circulation des enfants. Un Comité national de lutte contre le Trafic et l'Exploitation des enfants a été mis sur pied. Des trafiquants d'enfants sont arrêtés, jugés et condamnés même s'il n'existe pas de loi spécifique pour ces délits. 1.000 enfants victimes du trafic ont été récupérés et ont été reconduits dans leurs familles d'origine. En ce qui concerne le travail agricole des enfants, un projet est à l'étude qui vise à terme la certification du cacao ivoirien.

La section du Sénégal indique que la traite existe partout. Il faut faire respecter le droit sinon les Etats n'existeront pas réellement. Il faut proposer des dispositions communes à tous les Etats en ce qui concerne la lutte contre la traite des enfants. Et ne pas laisser chacun légiférer dans son coin. Le pire dans la traite des enfants, est la question des enfants-soldats à qui l'on apprend à tuer. Il faut se poser la question de savoir que faire pour résoudre ce problème.

5. Echanges

De nombreuses questions et d'importants débats ont complété les présentations effectuées par les experts et les représentants des sections.

M. Legrand de l'Unicef, a encore indiqué que l'un des moyens de lutter contre la criminalité est que l'on ait recours à l'extraterritorialité. Le fait qu'un pédophile français puisse être poursuivi pour des faits commis par exemple au Sénégal. L'Unicef se base sur la Convention des Droits de l'Enfant notamment les articles 32 et 35. Le Protocole facultatif permet de répondre à de nouveaux défis comme la pédo-pornographie. Le Protocole additionnel met sur pied une guidance et mise sur la responsabilité politique.

Certains intervenants ont évoqué la Charte africaine des Droits de l'enfant, aujourd'hui ratifiée par 31 états sur 53. Elle prend en compte le passé historique de l'Afrique et se réfère à des valeurs africaines. Elle définit non seulement des droits mais aussi des obligations pour les enfants, tout en prenant en compte la notion d'intérêt supérieur de l'enfant. Elle entend doter tous les enfants d'une nationalité dès leur naissance.

Elle crée des obligations additionnelles pour les Etats. Il y a pour certains états africains des difficultés pour établir et remettre des rapports. Des ONGs sont impliquées dans cette charte et rentrent des rapports alternatifs qui ne plaisent pas à tous les régimes. Elle permet cependant de mettre en évidence l'intérêt supérieur de l'enfant. Elle introduit la notion de nationalité pour le nouveau-né. Enfin, elle interdit aux adultes d'utiliser les enfants pour la mendicité.

Les Parlements des Jeunes sont d'autres outils spécifiques que se sont donné certains Etats africains. En Afrique où il n'y a pas de tradition de dialogue entre adultes et enfants, ces organes de représentation des jeunes par eux-mêmes jouent un rôle important, et pris au sérieux, d'interpellation des parlements, des gouvernements et des chefs d'Etat.

Le Mouvement des Enfants et des Jeunes Travailleurs joue également un rôle actif de représentation des jeunes ; il a défini des droits pour ceux-ci, notamment celui de rester au village.

6. Autres réflexions et contributions

a) On notera que quelques jours après la réunion de Brazzaville, soit les 25 et 26 mai, s'est tenu au Maroc le dixième congrès national des droits de l'enfant. Plusieurs membres du gouvernement, des parlementaires, des représentants d'ONG internationales, des acteurs de la société civile ont participé à ce congrès où S.M. Mohammed VI a appelé à un dialogue constructif pour mettre au point « un plan national qui illustre l'intérêt tout particulier qui doit être porté à l'amélioration de la condition des enfants ». A cette occasion fut également annoncé qu'un Code de l'Enfance est en cours d'élaboration au Maroc. Un autre programme sera mis en place prochainement qui aura pour but la protection de l'enfance et en particulier celles des enfants des rues.

« Ces actions viennent consolider le dispositif juridique marocain qui s'est doté d'institutions de protection et de suivi des questions relatives aux droits de l'enfant dont l'Observatoire national des Droits de l'Enfant. Celui-ci constitue l'un des fondements d'une politique à laquelle manque, par ailleurs, un plan national encore en cours d'élaboration. En attendant, les rapports établis par la majorité des ONG oeuvrant pour la protection des enfants relèvent la situation effrayante dans laquelle évoluent nos enfants qui souffrent de l'exploitation à plusieurs niveaux, notamment de l'exploitation sexuelle. » Brahim Mokhliss – in le Reporter – 27 mai 2004.

b) Dans son projet de rapport à la Commission de la Coopération et du Développement de l'APF sur le «Tourisme, éthique, développement et mondialisation : état des lieux et perspectives dans les pays francophones » M. Jacques Brunhes (France) souligne dans ses développements : « Enfin, la lutte, entamée tardivement, contre le scandale que constitue le tourisme sexuel, et notamment celui qui concerne les mineurs, n'est pas parvenue à endiguer ce fléau. La plupart des pays concernés, ainsi que ceux qui sont les principaux pourvoyeurs de touristes, ont certes lancé des campagnes d'information et de sensibilisation, souvent relayées par les opérateurs privés (notamment les compagnies aériennes et les chaînes hôtelières). Nombre d'entre eux se sont également dotés de dispositions législatives qui permettent, dans ce domaine, de poursuivre des personnes qui se sont rendues coupables de faits commis à l'étranger. Toutefois la loi du silence, les pressions subies par les victimes, les compromissions de toute nature ainsi que les difficultés à apporter la preuve des faits reprochés ont jusqu'alors limité les procès à quelques cas isolés.

Plus grave, le drame de l'exploitation sexuelle des enfants dans le secteur du tourisme connaît une forte progression en Afrique, comme l'ont constaté les participants au séminaire organisé début octobre 2003 à Dakar par l'OMT. Cette situation s'explique en premier lieu par le sous-équipement de ce continent sur les plans tant préventif que répressif. Aujourd'hui, seuls cinq Etats africains(Afrique du Sud, Angola, Maurice, Sénégal et Togo) ont adopté un plan national d'action contre ce phénomène. ».

Et dans les conclusions de son rapport, M. Brunhes souligne : « La lutte contre le tourisme sexuel, et notamment l'exploitation des mineurs (les enfants sexuellement exploités seraient plus de deux millions dans le monde selon l'estimation des ONG spécialisées) requiert une mobilisation urgente et déterminée de la communauté internationale, notamment sur ses nouvelles terres de conquête que constitue le continent africain. ».

7. Conclusions

Il apparaît clairement qu'aucun Etat ne se peut, hélas, se targuer d'échapper au phénomène de la traite des enfants. Tous les Etats sont concernés, comme pays source, comme pays de transit et/ou comme pays de destination. Il est dès lors indispensable que chaque pays – au-delà des conventions internationales -se dote de législations et d'outils spécifiques en la matière, mais aussi établisse des accords précis avec les autres pays concernés par les mêmes filières. La traite des enfants n'est pas uniquement le problème du pays d'origine mais concerne toute la filière.

Il faut lutter contre le tourisme sexuel en menant un travail de prévention dans les pays d'origine et les pays concernés, et en mettant en place sur les lieux des structures d'accueil pour les enfants victimes et en menant des campagnes de sensibilisation auprès des publics concernés. Ce travail de prévention doit se faire dans l'ensemble de l'environnement de l'enfant (groupement religieux, organisation de jeunesse, la société civile).

En termes de conclusions provisoires à ce stade, on retiendra les éléments suivants des différentes contributions et des échanges :

- - Il convient de travailler sur un cadre législatif strict (conventions internationales + lois nationales tout en accompagnant les lois de décentralisation des Etats) – prendre en compte sur le plan législatif toutes les dimensions du phénomène (ne pas s'en tenir uniquement à la répression)
- il faut adopter des lois d'extraterritorialité
- il faut se doter de moyens d'appliquer ces lois (ces lois sont souvent virtuelles)
- il convient de créer un statut spécifique de l'enfant victime de la traite (doit être considéré comme une victime et non comme un « étranger » ou un délinquant)
- respecter l'opinion de l'enfant et l'associer à une recherche de solution spécifique à son cas particulier

- il convient de constituer des bases de données nationales et établir des conventions et des échanges entre pays d'origine et pays de destination
- il faut aborder la problématique également au niveau nationale mais aussi bilatéral et sous-régional (Europe, Afrique, Asie du sud-est, etc.)
- il faut se doter d'instruments spécifiques au niveau de chaque Etat ou sous-région, adaptés aux traditions et aux particularités (ex. : Parlements des Enfants, Code des Enfants, Charte des Enfants africains, Commissions ou groupes de travail, etc.)
- il convient d'établir dans chaque pays un plan national d'action avec toutes les parties impliquées : autorités politiques, justice, services douaniers et policiers, ONG, enfants, etc.
- il convient d'améliorer le fonctionnement des structures de l'Etat de manière à ce que chaque enfant dispose d'une nationalité dès sa naissance et d'un document attestant de son identité et de son âge.
- Il faut travailler à supprimer les causes de la traite : réduction de la pauvreté (notamment par le soutien au commerce équitable), accès de tous (des filles en particulier) à l'éducation.
- Il faut créer des centres d'accueil spécifiques pour les enfants victimes de la traite, former des travailleurs sociaux compétents en la matière
- Il convient de travailler sur la réinsertion, la (re)scolarisation de ces jeunes
- Il convient mener des campagnes de prévention auprès des jeunes victimes potentielles, de leurs familles, de leurs communautés, notamment dans les écoles via les médias, par des campagnes d'affichage, etc...
- Il faut prendre des mesures particulières relatives à des problématiques particulières que représentent la pédo-pornographie par Internet, les trafics d'organes, l'adoption illégale.

ANNEXES

Textes importants concernant la traite des enfants

- Convention relative aux Droits de l'Enfant, ONU, New York, 20 novembre 1989 ;
- Protocole facultatif à la Convention relative aux Droits de l'Enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, ONU, New York, 25 mai 2000 ;
- Protocole facultatif à la Convention relative aux Droits de l'Enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, ONU, New York, le 25 mai 1990 ;
- Convention additionnelle à la Convention contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer, et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, Palerme, 12 décembre 2000 ;
- Convention n° 138 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) sur l'âge minimum à l'emploi ;
- Convention n° 182 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) relative à l'élimination des pires formes de travail des enfants ;
- Charte africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant ;
- Rapport du Bureau International du Travail sur la situation des enfants travaillant comme domestiques.

Sites Internet consultables

Sites de l'Unicef

- http://www.unicef.org/french/index_exploitation.html
- http://www.unicef.org/french/index_documents.html

Sites à propos des traités et lien vers l'état des ratifications

- http://www.unhchr.ch/french/html/menu2/dopchild_fr.html
- http://www.unhchr.ch/french/html/menu3/b/27_fr.html
- <http://www.untreaty.un.org/english/notpubl/18-12-a.F.html>

Etude récente de Terre des hommes

- <http://www.tdh.ch/cms/documentation.705.0>

Etude Ecpat

- <http://www.xs4all.nl/~ecpat/synthesisreport.pdf>



XXXe SESSION
Charlottetown, 4 au 7 juillet 2004

**PROJET DE RESOLUTION
SUR LA TRAITE DES ENFANTS**

La commission de l'éducation, de la communication et des affaires culturelles de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie, réunie à Charlottetown le 5 juillet 2004,

Considérant la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant adoptée à New York le 20 novembre 1989 ;

Considérant le Protocole facultatif à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés adopté à New York le 25 mai 1990 ;

Considérant le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants adopté à New York le 25 mai 2000 ;

Considérant la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant ;

Estimant que la traite des enfants constitue véritablement une forme d'esclavage des temps modernes, qu'il convient de combattre vigoureusement par tous les moyens législatifs et judiciaires ;

Affirme sa ferme volonté de combattre les différentes formes que prend ce phénomène indigne : exploitation sexuelle, exploitation économique, utilisation dans des réseaux de mendicité, adoption illégale, utilisation d'enfants-soldats, pédo-pornographie par Internet, trafic d'organe, etc. ;

Appelle tous les Etats membres de l'OIF qui ne l'auraient pas encore fait à signer et à ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés adopté à New York le 25 mai 1990 et le Protocole facultatif à la Convention contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants signé à Palerme le 12 décembre 2000 ;

Engage tous les Etats membres de l'OIF :

- à prendre en compte sur le plan législatif toutes les dimensions du phénomène ;
- à créer un statut spécifique de l'enfant victime de la traite et à associer celui-ci à une solution adaptée à son cas particulier ;
- à établir, avec tous les acteurs concernés (autorités publiques, justice, services douaniers et policiers, ONG, etc.), un plan national d'action et le budget y afférant ;
- à constituer des bases de données nationales en la matière et à établir des conventions bilatérales et des échanges entre pays d'origine, de transit et de destination ;
- à se doter d'instruments spécifiques adaptés à leurs traditions et à leurs particularités ;
- à doter chaque enfant d'une nationalité dès sa naissance et de documents attestant de son identité et de son âge et à prendre des mesures devant faciliter l'enregistrement dès la naissance ;
- à se doter de lois d'extraterritorialité qui permettent de poursuivre leurs ressortissants qui seraient soupçonnés d'actes contraires aux droits de l'enfant même sur le territoire d'un autre pays ;
- à créer des centres d'accueil spécifiques pour les enfants victimes de la traite et à former des travailleurs sociaux et des auxiliaires de justice compétents en cette matière ;
- à mettre en place des moyens qui permettent aux enfants concernés, et en collaboration avec eux, de se réinsérer dans leur famille d'origine, leur société et d'être (re)scolarisés ;

Appelle les Etats membres de l'OIF à lutter contre les causes du phénomène, en luttant contre la pauvreté, en améliorant l'accès de tous les enfants (en particulier les filles) à l'éducation ;

Invite les Etats membres de l'OIF à mener des campagnes de prévention auprès des jeunes victimes potentielles, de leurs familles et des différentes composantes de leur communauté ;

Appelle les assemblées parlementaires membres de l'APF à prendre toute initiative apte à nourrir la réflexion à ce sujet et à préparer les textes législatifs (colloques, auditions, questions parlementaires, propositions de loi, etc.) ;

Appelle les Etats membres de l'OIF à associer les parlementaires à l'action et à la réflexion, et notamment à l'établissement et la mise en œuvre d'un plan national d'action contre la traite des enfants ;

Considère que pour l'adoption de toutes ces mesures s'attaquant tant aux causes du phénomène qu'à ses effets l'intérêt supérieur de l'enfant doit toujours constituer une priorité.